



VILLE DE LOURDES

Règlement du jeu-concours à l'occasion de la fête de Bernadette le 18 février 2022

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La ville de Lourdes, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), n° Siret : 216 602 864 00012, située au 2 rue de l'Hôtel de Ville, 65100 Lourdes,

Organise du 14 au 18 février 2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quizz Fête de Bernadette » (ci-après dénommé « le jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook de la ville de Lourdes aux dates indiquées dans l'article 1 et sur la plate-forme Instagram de l'Office de Tourisme de Lourdes.

La participation au jeu s'effectue en répondant correctement aux questions du quizz à l'occasion de la Fête de Bernadette. Le jeu sera partagé en storie de la page Instagram de l'Office de Tourisme de Lourdes, le 18 février 2022.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook, pendant toute la période du jeu.



VILLE DE LOURDES

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook/Instagram ne seront tenus pour responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook/Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

Article 4 : Désignation des gagnants

La ville de Lourdes désignera par tirage au sort deux gagnants : sur la plateforme Facebook/Instagram. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 18 février 2022, à 17h00. Le tirage au sort effectuera deux gagnants parmi les participants ayant répondu correctement aux 10 questions du quizz sur la vie de Bernadette Soubirous.

Les gagnants seront contactés dans les 3 jours suivant la fin du jeu.

Les modalités pour bénéficier des lots leurs seront communiquées à ce moment-là par message.

Article 5 : Dotation

Le jeu est doté des lots suivants : 1 entrée pour 2 personnes / par gagnant pour le spectacle musical *Bernadette de Lourdes*, valables un an, attribuées aux participants valides ayant répondu correctement aux questions du quizz et tirés au sort parmi les bonnes réponses.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La ville de Lourdes ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

Remise des dotations : La ville de Lourdes contactera par message privé Facebook et Instagram les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les 24h suivant l'envoi du message privé et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de leur part dans les 24h suivant l'envoi du message privé, ils seront déchus du lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, les lots ne seront pas attribués.



VILLE DE LOURDES

Article 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 : Décisions de l'organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification fera l'objet d'un avenant et sera mis en ligne sur le site de l'opération. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du lauréat.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.



VILLE DE LOURDES

Article 9 : Disposition relative à Facebook/Instagram

Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et Instagram.

Le participant décharge Facebook et Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que ce jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook et Instagram. Les informations communiquées à l'Organisateur ne seront utilisées que pour la vérification de l'identité des gagnants et/ou pour l'envoi des lots aux gagnants du jeu.

Article 10 : Accès au règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable librement sur le site internet de la ville de Lourdes (www.lourdes.fr) et en lien dans la publication Facebook/Instagram du jeu. Il peut aussi être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Mairie de Lourdes ou par E-mail (coordination.evenementiel@ville-lourdes.fr), pendant toute la durée du jeu.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu et à des fins statistiques.

La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier auprès du Service Coordination Évènementiel de la ville de Lourdes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 65100 Lourdes.

A Lourdes, le 14 février 2022

Le Maire,)

Thierry LAVIT

Vice-Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées